



**ARRETE MUNICIPAL DONNANT DELEGATION DE FONCTION
à M. Régis HRANITZKY**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son art. L2122.18,

ARRETE :

Art. 1

M. Régis HRANITZKY, Conseiller Municipal, reçoit délégation de pouvoir, sous la responsabilité de M. Patrick ECKART, 1^{er} adjoint au Maire, pour régler les affaires se rapportant au suivi des chantiers et des études préliminaires aux travaux.

Art. 2

Ampliation du présent arrêté est faite à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne,
- l'intéressé,
- le Trésorier Principal de Schiltigheim,
- la Commune

Fait à Reichstett, le 12 octobre 2020



Le Maire,
Georges SCHULER

Notifié à l'intéressé le 12/10/2020
Signature : *lu et approuvé*
(lu et approuvé)

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]